

Adresse
XXXXXXX
XXXXXXX

Copie à : Association Nationale Robin des Toits

le -----2016

Madame, Monsieur le Maire, parlementaires,

Arrêtez de vous faire berner par la propagande industrielle.
Les informations transmises par EDF/ERDF mentent par omission :

1- Les lignes électriques extérieures entre le client et les postes de distribution sont soigneusement éludées. Ces lignes rayonnent les radiofréquences CPL (Courants Porteurs en Ligne) injectées par ERDF dans le courant électrique.

2- Protocoles CPL :

- . CPL G1 : exploitant les bandes de fréquence comprises entre 3 kHz à 148 kHz (Basses Fréquences)
- . CPL G3 : exploitant les bandes de fréquence comprises entre 10 kHz et 490 kHz (Basses Fréquences)
- . CPL Haut débit : exploitant les bandes de fréquence comprises entre 1,6 MHz à 30 MHz (Hautes Fréquences)

Les radiofréquences sont classées dans le Groupe 2B, potentiellement cancérigène, par l'OMS, comme l'ont été le tabac, le plomb, l'amiante, les vapeurs de diesel, etc. avant leur reclassement dans le Groupe 1, cancérigène avéré.

3- A terme, les appareils électroménagers seront équipés de puces communicant avec le compteur. La technologie de communication des Courants Porteurs en Ligne (CPL) permet la télécommande à distance de chaque appareil électroménager.

4- Les installations liées à l'exploitation des fonctions du compteur Linky sont constituées d'un premier niveau de communication entre le compteur Linky et les postes de distribution en utilisant la technologie CPL, et d'un deuxième niveau de communication entre les postes de distribution et le Centre de gestion ERDF en utilisant le réseau de téléphonie mobile GPRS.

Les radiofréquences utilisées par la téléphonie mobile sont classées dans le Groupe 2B, potentiellement cancérigène, par l'OMS, comme l'ont été le tabac, le plomb, l'amiante, les vapeurs de diesel, etc. avant leur reclassement dans le Groupe 1, cancérigène avéré.

5- Lors des tests Linky, le protocole CPL utilisé injecté sur le réseau par ERDF a mis en panne les appareils domotiques en place par interférences avec le CPL pré-existant dans les appareils domotiques.

Les compagnies d'assurance mondiales se sont toutes désengagées vis-à-vis des risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques. Aucun citoyen n'est donc couvert par son assurance responsabilité civile pour la détérioration d'appareils exposés à ces champs électromagnétiques.

Madame, Monsieur le Maire, Collectivités Locales, étant propriétaires des réseaux de distribution et des compteurs, au nom de votre responsabilité et de votre autorité, pour protéger la santé, la sécurité et la vie privée de vos administrés, interdisez la pollution électromagnétique généralisée par la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL) sur vos territoires.

Interdisez Linky, Gaspar et autres Compagnies !